

clap

numéro 32 · 3€
décembre 2012 / janvier 2013

éditorial

Nous concluons bientôt l'année et les perspectives de l'an qui vient apportent le meilleur et le pire. C'est avec satisfaction que nous avons appris l'examen dès le 28 janvier prochain par la Commission Nationale d'Extension des deux Accords production cinématographique. Depuis lors les discours offensifs des producteurs insistent sur la "mort du cinéma" et menacent de délocalisations un secteur qu'ils ont participé à déréglementer socialement... de fait, ces "manœuvres" pourraient bien fragiliser l'ensemble du système des aides au cinéma et nous devons rester extrêmement vigilants. Il y a de l'argent dans le cinéma, et c'est tant mieux, reste à mieux le répartir et à mettre un terme à ce cinéma à deux vitesses qui s'amplifie aujourd'hui. Mais bon, c'est vrai si l'extension de la future Convention collective de la production cinématographique nous préoccupe beaucoup... nous sommes attentifs à l'évolution des autres secteurs. Les Négociations Annuelles Obligatoires qui portent notamment sur les salaires débiteront en janvier dans : la prestation et la télédiffusion, et ces dernières années très largement le compte n'y étaient pas.

L'agenda social dans ces secteurs et sur l'ensemble de nos secteurs sera nous n'en doutons pas chargé en périéité. Et en présentant un peu en avance nos meilleurs vœux pour l'année qui vient, nous ne doutons pas que c'est unis et réunis que nous parviendrons à obtenir voire à préserver des droits trop souvent remis en cause.

L'EXCEPTION CULTURELLE NE DOIT PAS SERVIR D'EXCEPTION SOCIALE

LE CINEMA NE DOIT PAS ETRE UNE ZONE DE NON-DROIT

Le 19 janvier 2012 après plus de 7 ans de négociations avec TOUS les partenaires sociaux, un texte fixant les conditions minimales de travail et de rémunération des ouvriers, techniciens et réalisateurs du cinéma a été signé. Il va être soumis à extension pour être applicable à tous les employeurs.

On voudrait nous faire passer cette Convention pour un scandale !

Alors que sont évoqués dans la presse les cachets mirobolants d'une poignée de stars, sait-on que les équipes techniques (ouvriers, techniciens, réalisateurs), en l'absence de texte conventionnel étendu, ne bénéficient d'aucun salaire minimum garanti hormis le SMIC ? Le texte de 1950 qui régissait nos professions est dénoncé depuis 2007.

Comme dans toutes les industries, ("le cinéma est un art, et par ailleurs une industrie" dixit Malraux) les disparités salariales n'ont fait que croître et le cinéma est un des derniers secteurs du spectacle où aucune convention collective nationale étendue n'est applicable.

Comme dans n'importe quel autre secteur d'activité, établir et étendre une convention collective, avec des salaires minima donc, non seulement protège les plus modestes des salariés mais permet de régler socialement le secteur, qui plus est lorsque celui-ci concerne majoritairement des salariés intermittents, et qu'en outre, il bénéficie d'une très importante régulation publique.

Peut-on penser des conventions collectives du transport, du commerce, qu'elles ont pour but de saborder leurs secteurs respectifs ?

C'est pourtant le procès qui est fait à la convention collective du cinéma par les organisations non signataires, dans une campagne de presse orchestrée depuis quelques jours, à grand bruit et à grands mensonges.

Une atteinte à la création ?

Non, une protection pour les réalisateurs.

Les réalisateurs depuis le début du cinéma, n'ont jamais bénéficié d'un salaire minimum garanti hormis le SMIC. Leur temps de travail réel est trop souvent rémunéré en "droits d'auteur", c'est-à-dire sans charges ni droits sociaux, les privant de droits au chômage et d'une retraite digne de ce

nom, alors qu'ils portent les projets sur leur dos, parfois en vain et à un prix personnel très fort.

Pour ceux-là et pour la première fois, la Convention Collective prévoit un salaire minimum, qui leur permettra de vivre de leur métier et ne les obligera pas à demander le RSA (eh oui !) ou à quitter la profession. C'est cela, tuer la création ? Assurer au réalisateur un salaire quand il travaille ? Mais faute de cela, c'est la création qu'on tue.

Un accord pour les privilégiés ?

Non, des droits minima pour les ouvriers, techniciens et réalisateurs.

Loin d'être un accord pour les "privilégiés", une Convention Collective assure les droits pour tous. Dans la situation actuelle, avec les délocalisations, avec de nombreux films sous payés voire non payés, le tout laissé à la bonne volonté du producteur, quels sont les techniciens qui peuvent survivre ? Quand on ne peut pas vivre décemment de son travail, seuls peuvent continuer ceux qui disposent de biens personnels ou familiaux. **Alors, où sont les "riches" ?** Combien de techniciens et ouvriers, tout aussi formidables dans leur travail que dans leur engagement sur les films, ont dû quitter la profession faute de revenus suffisants ?

Sur 29.525 ouvriers, techniciens et réalisateurs, 24.082 touchent un salaire annuel inférieur à 16.125 euros.

Où sont les privilégiés ? Aucune sécurité de l'emploi, une précarité génératrice d'angoisse, pas de 35 heures, pas de RTT, pas d'ancienneté, souvent aucune perspective d'avancement, des heures de travail exorbitantes (et rarement payées en heures supplémentaires) allant jusqu'à 72 heures par semaine, au détriment de la santé et de la famille, et trop souvent une rémunération indigne de notre dévouement, de nos savoir-faire, de nos qualifications, de nos responsabilités.

Combien se sont entendus dire par des employeurs "Vous n'avez pas besoin d'être payés, vous touchez les Assedic", ou "Je vous déclare partiellement, cela vous fera toujours des heures pour le chômage", les obligeant à vivre de revenus sociaux, alors même que les régimes sociaux sont sans arrêt remis en question par ceux qui veulent jeter le bébé avec l'eau du bain ? Il est temps que les employeurs du cinéma français prennent leurs responsabilités et cessent de mettre leurs employés à la charge de la collectivité. Il est temps



de mettre fin à la combine : les ouvriers, techniciens et réalisateurs ne veulent plus que les producteurs transforment les allocations de chômage en revenus de complément pour entretenir un corps professionnel dont ils ont besoin mais qu'ils ne veulent pas payer.

**La Convention Collective
permet à chacun de vivre de son métier.**

La disparition de la diversité culturelle ?

Non, une réglementation spécifique et dérogatoire.

Accuser les organisations salariales signataires de vouloir la disparition de 70 films par an est une autre grande indécence. Les réalisateurs, techniciens et ouvriers n'ont pas à faire la preuve de leur attachement à la diversité de la création. Nombre d'entre eux ont accepté sur des premiers films, ou autres films sous financés, des conditions de salaire, de différé, de participation qui les ont souvent précarisés eux-mêmes.

Il n'a jamais été question d'empêcher que ces films se fassent. Au contraire, les organisations syndicales ont accepté de très larges concessions, à savoir un système dérogatoire pour une durée de 5 ans, le temps que les productions puissent s'organiser dans leurs financements. Ce système permet à 20% des films (soit environ 40 films par an) d'appliquer une décote sur nos salaires, décote croissante avec le niveau de rémunéra-

tion, donc touchant plus particulièrement les chefs de poste et constituant 20%, 30%, voire 50% dans le cas des réalisateurs, de baisse de salaire !

Nos organisations, contrairement à celles des producteurs, demandent parallèlement depuis des années une grande concertation sur le financement du cinéma, afin de garantir la pérennité de la production des films les plus exigeants, au financement difficile, au service desquels nous nous sommes tant dévoués. Cette demande commence à être entendue du côté du Ministère de la culture et nous en prenons positivement acte avec l'annonce d'une première rencontre le 23 janvier prochain. La question de la mise en place d'États Généraux du cinéma est à présent incontournable comme en atteste les différentes prises de paroles sur le dossier.

Qui représente le cinéma ?

La campagne des 95%...

Nous lisons partout que ce sont 95% des producteurs qui s'opposent à notre Convention. D'où vient ce chiffre, des adhérents de quelle chambre syndicale ? Que veut-il dire quand on sait que tout le monde peut être producteur ? Pas besoin de qualification professionnelle, pas de capital minimum pour se déclarer société de production, pour s'autoproclamer producteur. Quand on sait que, selon une étude récente, sur 451 nouveaux producteurs apparus entre 2006 et 2010, 200 ont cessé leur activité depuis,

soit 44%. Quand on sait qu'en 2011, il y a eu encore 95 nouveaux producteurs (pour 207 films), combien en restera-t-il l'année prochaine ?

Au niveau du volume d'emploi, entre les délocalisations et les budgets minimalistes, ces 95% ne sont qu'une imposture !

Pourtant, ces mêmes sociétés captent une large part du système de soutien financier fondé sur la mutualisation des ressources du secteur. Dans le cadre des mesures gouvernementales du "pacte de compétitivité" et afin de relocaliser l'emploi dans le cinéma, les producteurs bénéficient d'un relèvement du crédit d'impôt, dont le montant a récemment quadruplé (le plafond est passé de 1 million d'euros à 4 millions d'euros).

Selon la conception de certains producteurs, l'exception culturelle, qui leur permet de profiter du système de soutien financier, leur permettrait aussi de pratiquer une exception sociale : les réalisateurs, ouvriers et techniciens devraient continuer à être la fameuse "variable d'ajustement" de leur budget.

Les producteurs n'ont pas le monopole du cinéma et de la culture ! Nous, nous fabriquons 100% des films.

Le cinéma français - dont les chambres syndicales de producteurs qui font actuellement campagne contre l'extension s'attribuent la paternité - c'est le fruit de notre travail, celui des milliers d'ouvriers, de techniciens, de réalisateurs, de comédiens, de musiciens, d'auteurs qui font les films : les gros, les petits, les moyens.

Les signataires des Accords du 19 janvier 2012 ne représentent pas un groupe de pression médiatique, mais la quasi totalité des salariés ouvriers, techniciens, et réalisateurs qui font le cinéma : nous l'avons prouvé lors d'élections professionnelles nationales.

Le soutien de la profession à l'extension de la Convention collective est très large : trois sociétés qui regroupent en totalité les auteurs-réalisateurs de cinéma (SACD, SCAM, SACEM), constatant le dévoiement du droit d'auteur par les producteurs peu scrupuleux qui le substituent aux salaires dus, ont elles aussi toutes réclamé l'extension de la Convention Collective. La quasi-totalité des associations de réalisateurs et de techniciens soutient le processus d'extension.

La Ministre de la Culture a levé le blocage de son prédécesseur sur l'extension de la Convention, en déclarant à tous les représentants de la profession le 20 décembre dernier, qu'elle n'avait aucune raison de s'opposer à cette extension. Nous nous en félicitons !

Enfin la convention du 19/01/12 qui couvre les techniciens, ouvriers et réalisateurs, doit être complétée rapidement en commission mixte paritaire, donc sous l'égide du Ministère du Travail, de chapitres pour les artistes interprètes, les figurants et les permanents des maisons de production.

En soutenant l'extension de la Convention Collective, ce sont les intérêts du cinéma français, indissociables de ceux qui le font, que nous défendons.



Adhérer, nous rejoindre, nous rassembler, nos luttes construisent nos droits à vivre de nos métiers.

Le Syndicat vit essentiellement des cotisations de ses adhérents. L'actualité conventionnelle, les enjeux prochains dans l'ensemble de nos secteurs mais également sur le terrain de la réforme de notre système d'assurance-chômage nous imposent de nous doter d'une véritable force syndicale au service de l'ensemble de tous.

→ **Adhérer n'est pas un gros mot, venez nous rejoindre : www.spiac-cgt.org rubrique "Adhérer".**

clap

Rédaction : SPIAC-CGT
14/16, rue des Lilas · 75019 Paris
Tél : 01 42 00 48 49
Fax : 01 42 40 90 20
Email : orga@spiac-cgt.org
adhesion.spiac@gmail.com
Web : www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'accroître le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.



SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

Nom

Prénom

Adresse

Ville et code postal

Téléphone

e-mail

Age

Profession

Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT

Date

Signature

Cotisation annuelle : 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle.
(pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés).

Signalez-nous si vous êtes : cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part reversée à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel.

Le prélèvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation. Il assure à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com).

Si vous avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation.

J'opte pour le prélèvement automatique :

(le formulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité (2 - 3 - 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation).

J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT.

J'indique le montant mensuel de ma cotisation :

Je fais un don au SPIAC-CGT de :

Je désire acquérir une de vos publications :

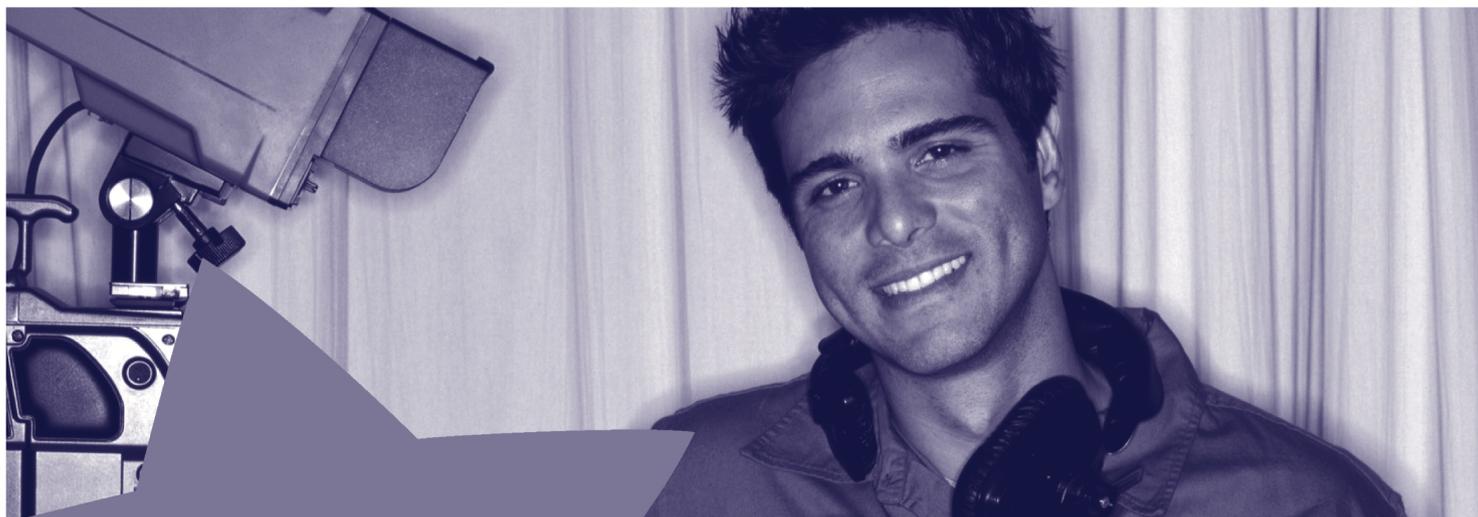
Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :

15€ + 5€ de frais d'envoi

Renvoyez ce bulletin au Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma -CGT 14/16 rue des Lilas 75019 PARIS.

Vous recevrez votre carnet d'adhérent ainsi que les timbres correspondant à votre règlement dès encaissement de votre chèque ou de votre prélèvement automatique.

Pour toute question e-mail : adhesion.spiac@gmail.com ou tel 01 42 00 48 49.



Garantie Santé **Intermittents**

la complémentaire santé des artistes et
techniciens du spectacle et de l'audiovisuel

- le choix entre **3 niveaux de garanties**
- une **couverture immédiate**
- la **prise en charge gratuite** des enfants
- la **participation financière du Fonds collectif du spectacle**, une aide réservée aux intermittents

0 805 500 190

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.audiens.org

À PARTIR DE

10,95€
/ mois*

**bénéficiez d'une
couverture santé
de qualité**

*Tarif isolé sous réserve d'éligibilité au
Fonds collectif du spectacle pour la santé.



À vos côtés tout au long de la vie